

**CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE
DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES**

SÉANCE DU MERCREDI 13 JANVIER 2021

Sommaire

I. Election du président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques à titre intérimaire, conformément à l'article 25 des statuts de la Fondation	3
II. Election d'un vice-président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, conformément à l'article 22-II des statuts de la Fondation	8
III. Délégation de pouvoirs au président à titre intérimaire en matière de libéralités	9
IV. Questions diverses	9

MEMBRES PRÉSENTS

Laurence BERTRAND DORLÉAC, Thierry CADART, Henri DE CASTRIES, Jean-Paul FITOUSSI, Biljana JANKOVIC, Sandra LAGUMINA, Pascal LAMY, Katja LANGENBUCHER, Henry LAURENS, Jeanne LAZARUS, Thomas LE CORRE, Alexandre MARIANI, Thierry MAYER, Véronique MORALI, Laurence PARISOT, Olivier PAUFRAYE, Michel PÉBEREAU, Pascal PERRINEAU, Anaïs PICART, Julie de la SABLÈRE, Louis SCHWEITZER, Hélène THIOULET.

MEMBRE ABSENT

Bruno LASSERRE.

Assistaient sans voix délibérative : Frédéric MION, Alban HAUTIER.

Assistaient à la réunion : Arnaud JULLIAN, secrétaire général, Michel GARDETTE, directeur délégué, Léonard GOURINAT, directeur des affaires juridiques, des achats et des marchés, Jérôme EUSTACHE, commissaire aux comptes.

La séance, organisée en visioconférence conformément à l'article 15 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 et l'article 19 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques, est ouverte par Louis Schweitzer à 15 heures.

Louis Schweitzer ouvre la séance en rappelant que vingt-deux membres du Conseil sont présents et qu'un membre est représenté, Bruno Lasserre (retenu par une séance du Conseil d'État et qui a donné mandat à Sandra Lagumina). Le Conseil est donc presque au complet puisque deux de ses membres ont démissionné : Olivier Duhamel, depuis le lundi 4 janvier 2021 et Marc Guillaume qui, ce matin, a annoncé sa démission, avec effet immédiat, de membre du Conseil.

Il précise qu'il préside cette séance, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la FNSP qui prévoit qu'en l'absence du président, le plus âgé des vice-présidents assure la présidence des séances du Conseil.

Le Conseil d'administration de la Fondation est réuni en urgence, sur proposition du quart de ses membres, pour désigner l'un de ses membres qui sera chargé de la présidence intérimaire puis, le cas échéant, un vice-président. Enfin, en cas d'élection de ce président à titre intérimaire, pour lui accorder une délégation d'une compétence du Conseil d'administration.

Avant l'examen des points de l'ordre du jour, Louis Schweitzer indique que Frédéric Mion a souhaité prendre la parole pour faire une déclaration qui, en principe, ne fera pas l'objet d'un débat.

Frédéric Mion remercie les membres du Conseil d'administration de lui donner la parole à l'ouverture de ce conseil qui, comme Louis Schweitzer l'a indiqué, a été convoqué, conformément aux statuts de la FNSP, pour désigner la personne appelée à assurer les fonctions de président par intérim de la Fondation.

Comme il a déjà eu l'occasion de l'expliquer au sein d'autres instances, Frédéric Mion rappelle qu'il a été rendu dépositaire, il y a près de trois ans, d'une rumeur très grave concernant l'ancien président de la Fondation. Il a assumé alors de ne pas en divulguer le contenu et d'essayer de la tirer au clair en recourant aux moyens qu'il voyait alors à sa disposition. Il n'a partagé avec aucun de ses collègues de la Direction générale les démarches qu'il a alors menées, non plus, bien évidemment, que le résultat de ces démarches. Celles-ci l'ont conduit à conclure que la rumeur était sans fondement.

Lorsque le choc des révélations publiques a saisi tout un chacun, lundi dernier, il lui est apparu qu'il était contraint par le silence qu'il avait choisi d'observer trois ans plus tôt. Dire à ce moment-là ce qui était advenu alors aurait pu alimenter un trouble certain pour nombre d'entre les membres de ce Conseil, comme auprès de toutes les communautés de Sciences Po. Il y a vu un risque trop grand face à la situation qu'il fallait assumer ensemble. C'est ce qui a guidé sa manière de s'adresser aux différentes parties prenantes à la vie de Sciences Po, mardi et mercredi dernier, y compris lors de la séance d'échanges qui a réuni ce Conseil le mercredi 6 janvier dans l'après-midi.

Frédéric Mion mesure aujourd'hui les conséquences qui s'attachent à ce choix, opéré dans l'urgence et dans la solitude. Il voit les débats qu'il a engendrés, les mises en cause dont il est la source et l'atteinte qu'il a portée à la confiance qui le liait aux membres de ce Conseil et, plus largement, à l'ensemble des étudiants, des enseignants et des collaborateurs de Sciences Po, sans parler, bien sûr, de celles et ceux qui observent de l'extérieur. Sur des matières aussi complexes, aussi graves et aussi sensibles, il est tout à fait disposé à entendre qu'il a pu manquer de discernement, tant aujourd'hui qu'il y a trois ans.

Après y avoir mûrement réfléchi, il lui est apparu qu'assumer la conséquence de ses décisions et de la situation dans laquelle elle place Sciences Po ne pouvait signifier démissionner de ses fonctions d'administrateur et de directeur sur le champ. La démission était la mauvaise décision pour lui, à titre personnel d'abord, puisqu'elle aurait pu paraître comme l'admission d'une forme de complicité avec les actes épouvantables qui sont dénoncés. Mais, en outre - et c'est ce qui compte davantage à ses yeux - la démission aurait été la mauvaise solution pour cette maison, car elle aurait accrédité l'idée que cette dernière et par extension celles et ceux qui la font vivre, portent, à titre collectif, une forme de responsabilité dans les agissements criminels advenus il y a trente ans.

Nombreux sont ceux, à l'extérieur de Sciences Po, qui sont tentés d'instruire un tel procès, évidemment nourri d'arrière-pensées. Frédéric Mion déclare qu'il lui semble de son devoir de ne pas les encourager dans cette entreprise.

Il apparaît d'ailleurs aujourd'hui clairement, notamment après la lecture de la lettre ouverte signée par certains des étudiants les plus virulents de Sciences Po, que la démarche menée par d'aucuns est

extrême, qu'elle est maximaliste. L'appel à la démission de toutes les équipes de Sciences Po entend jeter le discrédit sur l'ensemble de l'engagement collectif et sur l'action globale de l'institution. On ne peut acquiescer tacitement à cette volonté de déstabilisation de la bonne marche de Sciences Po.

Agir en pleine responsabilité, dans la situation que l'on connaît, commande donc, à son sens, qu'il poursuive son action comme directeur de Sciences Po pour, tout d'abord, répondre aux urgences auxquelles la période présente impose de faire face – que l'on songe à la nécessité d'apporter aux étudiants toutes les réponses qu'ils attendent sur la rentrée du semestre de printemps, qui commence dès lundi prochain, ou à la mise en œuvre de la première campagne de recrutement en première année du Collège universitaire selon la procédure récemment réformée – pour travailler à réunir les conditions du retour à un fonctionnement apaisé pour Sciences Po et poursuivre les nombreux projets qui occupent, au quotidien, les équipes, au service du développement et du rayonnement de cet établissement.

C'est pour déterminer les conditions d'une reprise des tâches des uns et des autres que Frédéric Mion s'est employé, depuis la semaine passée, à rencontrer l'ensemble des communautés qui constituent cette maison : il a ainsi rencontré successivement les représentants des quatre syndicats étudiants, les membres du Conseil scientifique, ceux du Comité social et économique, ceux du Conseil de l'Institut, et, enfin, ceux du Conseil de la vie étudiante et de la formation.

Les échanges qu'il a ainsi pu mener font apparaître que deux chantiers doivent être engagés de manière prioritaire.

Le premier, porte sur un renforcement déterminé de la politique institutionnelle de Sciences Po en matière de lutte contre toutes les formes de violence sexiste ou sexuelle et toutes les atteintes à l'intégrité des personnes, en poursuivant le travail résolu qui a déjà été entrepris en la matière, notamment depuis la création de la cellule d'écoute et d'accompagnement. Une « *task force* » dédiée, associant toutes les parties-prenantes à la vie de Sciences Po et mobilisant les spécialistes de ces questions au sein de la communauté scientifique et des conseils, doit se mettre au travail pour proposer, d'ici à la fin du semestre, les voies concrètes d'amélioration des dispositifs de formation, de prévention, de signalement, d'accompagnement des victimes et de sanction des agresseurs.

Le second chantier touche à la gouvernance, aux dispositifs déontologiques qui s'appliquent aux personnels mais aussi aux titulaires de fonctions non-exécutives de cette maison, et au dialogue entre les différentes instances qui forment la gouvernance de l'établissement. Il souhaite que, pour la fin du semestre aussi, il soit possible de parvenir à des propositions qui permettent à Sciences Po de franchir un cap en matière de transparence et de conduite des processus collégiaux de décision.

Louis Schweitzer remercie Frédéric Mion pour son intervention.

I. ELECTION DU PRESIDENT DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES A TITRE INTERIMAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 25 DES STATUTS DE LA FONDATION

Louis Schweitzer précise qu'il y a eu, au sujet des modalités d'élection du président à titre intérimaire, un débat juridique. A ce propos, il indique qu'un premier avis, donné par un cabinet d'avocats bien connu, le Cabinet Fidal, concluait que cette élection devrait se dérouler selon les mêmes règles que l'élection normale du président et de l'administrateur, c'est-à-dire à la majorité des deux-tiers des membres présents. Un deuxième avis, donné par un autre cabinet d'avocats très réputé, le Cabinet Gide Loyrette Nouel, a conclu que cette élection devait se dérouler dans les conditions normales de vote, c'est-à-dire à la majorité simple des membres présents et représentés. Dans tous les cas, bien entendu, à bulletins secrets.

Face à deux avis différents de cabinets d'avocats, il est apparu à Louis Schweitzer qu'il fallait s'adresser à une autorité incontestable. Il a donc saisi le vice-président du Conseil d'État – institution qui, comme chacun le sait, est le grand maître du droit des fondations. Bruno Lassere lui a ainsi adressé la lettre suivante - qui figurera au procès-verbal et dont il donne lecture.

« *Monsieur le Président,*

Vous m'avez interrogé sur l'interprétation qu'il convient de donner aux statuts de la Fondation nationale des sciences politiques tels qu'approuvés par le décret n° 2015-1829 du 29 décembre

2015 en ce qui concerne les règles applicables à l'élection par le Conseil d'administration de la personne chargée de la présidence intérimaire en cas de vacance du poste de président.

Je n'ai pas de doute sur le fait que cette élection est soumise à la règle de droit commun posée par l'article 17 des statuts, selon laquelle « les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ».

Deux raisons pour cela.

La première tient aux textes des statuts qui distinguent clairement l'élection du président « plein » (article 22) et l'élection du membre chargé d'assurer, dans l'attente de la première, la présidence intérimaire (article 25).

Dès lors que cet article 25, qui régit expressément la désignation du président intérimaire, ne prévoit, en dehors du rappel que l'élection a lieu à bulletins secrets, aucune modalité d'élection particulière, ni ne renvoie à une telle modalité, c'est le droit commun qui s'applique, c'est-à-dire la règle de la majorité simple des membres présents ou représentés, telle qu'énoncée au I de l'article 17.

La seconde raison est la jurisprudence du Conseil d'État, qui tient compte de la nature particulière de l'intérim. Il s'agit d'un procédé visant à assurer la continuité du service, de manière temporaire, dans l'attente de la désignation en bonne et due forme d'un nouveau titulaire. C'est pourquoi le Conseil d'État s'est toujours montré souple sur les modalités de mise en œuvre de l'intérim.

Il considère en particulier que la désignation d'un intérimaire n'a pas à suivre les règles de compétence et de forme prévues pour celles du titulaire (CE 27 mai 1987, Melki, n°39232). Cette solution, constante, a notamment été explicitée par la rapporteure publique, Mme Prada Bordenave, dans ses conclusions sur l'affaire de Section Préfet de police contre M. Mtimet du 6 mai 2001.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de toute ma considération. »

Cette interprétation faisant foi, Louis Schweitzer indique que cette élection à bulletins secrets se déroulera donc selon le principe de la majorité simple des membres présents ou représentés, c'est-à-dire, en l'espèce, qu'elle impliquera 12 voix positives puisqu'il y a 23 membres présents et représentés lors de cette séance. Il précise que les abstentions et les votes blancs sont considérés comme négatifs pour cette majorité.

Il précise également que le membre de ce Conseil qui sera chargé de la présidence intérimaire en cas de vacance du poste de président est choisi, aux termes de l'article 22-I des statuts de la FNSP parmi les représentants des fondateurs mentionnés à l'article 2 alinéa 9 de ces mêmes statuts. Il rappelle également qu'un président doit être élu au plus tard six mois après la vacance, aux termes de l'article 25 des statuts),

Louis Schweitzer indique qu'on lui a suggéré de présenter sa candidature à la fonction de président intérimaire, et qu'il a décidé de le faire. Le rôle du président par intérim consiste d'abord, à exercer, tout au long de cette période d'intérim, les fonctions normales du président dans la gestion des affaires de la Fondation. Sa mission principale sera d'assurer l'élection du président titulaire d'ici au 10 mai 2021, date à laquelle son mandat d'administrateur et de membre du collège des représentants des fondateurs prendra fin. C'est donc un délai plus court que la période de six mois, prévu par l'article déjà cité des statuts de la FNSP.

Louis Schweitzer précise qu'il a eu l'occasion de s'entretenir avec chacun des membres du Conseil à propos du processus qu'il envisageait pour le choix de ce président « plein ». Ce serait une procédure conforme aux statuts de la FNSP mais qui différerait de la pratique antérieure en cela que l'ambition serait d'associer tous les membres du Conseil d'administration à ce choix avant que le président ne soit désigné comme membre du collège des représentants des fondateurs, puisque le fait qu'il appartienne à ce collège est une condition nécessaire à son élection par le Conseil d'administration. Il ajoute que, dans les prochains jours, un certain nombre de modalités précises devront être définies d'un commun accord pour que cette association de l'ensemble des membres du Conseil d'administration au choix du président soit prise en compte, afin qu'il ne s'agisse pas d'une ratification avec la seule possibilité pour le Conseil, le cas échéant, de récuser le choix proposé par le collège des représentants des fondateurs.

Par ailleurs, des membres élus du Conseil, exprimant le sentiment d'enseignants, de salariés de la Fondation et d'étudiants, lui ont fait part de leur souhait que, dans le strict respect des statuts et sans modification de ces derniers, des aménagements pratiques soient apportés aux modalités de désignation des représentants des fondateurs. En effet, il rappelle que deux postes de représentants des fondateurs sont vacants – Marc Guillaume et Olivier Duhamel - et que les mandats de quatre autres

membres du collège des fondateurs viennent à échéance d'ici au 10 mai 2021, date de l'élection du prochain président.

Les membres du Conseil d'administration qui ont sollicité Louis Schweitzer lui ont demandé, en premier lieu, que le collège des fondateurs comprenne au moins trois ou quatre universitaires ; en second lieu, que la désignation par les représentants des fondateurs de nouveaux membres de ce collège soit éclairée par les travaux d'un comité de recherche qui serait composé paritairement de représentants des fondateurs et de membres élus du Conseil d'administration, et que ce comité *ad hoc* propose au collège des fondateurs des noms à considérer en nombre égal au double des sièges à pourvoir au sein de ce collège.

La décision sur ces points relève statutairement du seul collège des fondateurs puisque la nomination par les fondateurs de nouveaux membres fondateurs n'est statutairement soumise à aucune autre règle que la cooptation au sein de ce collège. Mais, s'il est élu, Louis Schweitzer s'engage à convoquer le collège des représentants des fondateurs, à une date prochaine, afin de lui présenter ces propositions dont il comprend très bien les motifs, les justifications et l'intérêt.

Il ajoute que, s'il est élu, il sera amené à convoquer une et peut-être plusieurs séances du Conseil d'ici au 10 mai prochain, dans sa composition actuelle – donc avant le renouvellement –, à la fois pour évoquer la situation de l'institution, mais aussi pour suivre le processus de désignation du futur président du Conseil d'administration de la Fondation.

En conclusion, il tient à dire son attachement à Sciences Po et sa confiance dans la capacité de cette institution à surmonter la crise présente, dont il ne méconnaît pas la gravité.

Louis Schweitzer cède la parole à Laurence Bertrand Dorléac.

Laurence Bertrand Dorléac précise que Jeanne Lazarus et elle interviennent en tant qu'élu(e)s enseignantes membres du Conseil d'administration : Jeanne Lazarus, en tant que présidente du Conseil de l'Institut d'études politiques de Paris ; Thierry Mayer, Hélène Thiollet et elle-même en tant qu'enseignants élus représentants les membres de la faculté permanente de Sciences Po au sein de ce Conseil. Tous les quatre sont chercheurs et enseignants, dans quatre disciplines différentes : Jeanne Lazarus en sociologie ; Thierry Mayer en économie ; Hélène Thiollet en science politique ; elle-même en histoire. Ils ont des méthodes, des pratiques, des *habitus* différents, des positions politiques différentes, voire divergentes. De même, ils sont les représentantes et représentants d'une communauté de recherche et d'enseignement variée, composée de représentants de ces quatre disciplines, auxquelles il faut ajouter le droit. Or, ajoute-t-elle, il est exceptionnel que des propositions de réforme soient à ce point convergentes. C'est sans doute parce que toutes et tous savent que leur travail quotidien d'enseignement, qui vise en permanence à l'excellence – en particulier par le renouvellement des travaux de recherche – n'a rien à voir avec ce qui se dit actuellement dans les médias à propos de Sciences Po, et c'est peu dire. L'identité de leur institution – depuis une dizaine d'années – a beaucoup évolué dans le sens d'une extension du domaine de l'excellence, de la recherche et de l'enseignement à l'échelle internationale.

Elle laisse à présent à Jeanne Lazarus le soin de présenter leurs propositions, qui s'inscrivent dans ce cadre et ce projet d'un Sciences Po qui est déjà en grande partie renouvelé mais qui, selon eux, mérite qu'on travaille encore à son amélioration.

Jeanne Lazarus précise que pour ses collègues et elle-même une instance telle que le Conseil d'administration doit être composée pour moitié d'universitaires, français et étrangers, comme c'est le cas dans les instances de ce type au sein de toutes les grandes universités internationales avec lesquelles Sciences Po est partenaire. Ensuite, il leur semble essentiel que le ou la présidente de la Fondation soit une ou un universitaire respecté par ses pairs et dont la carrière aura montré une exemplarité personnelle.

Elle en vient à la question du comité de recherche, enjeu essentiel, à leurs yeux, de modernisation du Conseil d'administration, et signal fort envoyé à toute la communauté de Sciences Po. S'agissant de la communauté académique de Sciences Po, le Conseil d'administration a pu mesurer ce matin encore sa mobilisation, en recevant une lettre signée en vingt-quatre heures par plus de la moitié des membres de la faculté permanente de toutes les disciplines, ce qui, à Sciences Po, est quelque chose d'exceptionnel. Cette demande se fait également en accord avec les représentants des salariés ici présents, et dont les syndicats se sont également exprimés.

Ils souhaitent que le comité de recherche soit composé de dix personnes, pour moitié issues du collège des fondateurs et pour moitié d'élus siégeant au Conseil d'administration, avec une représentation importante des élus académiques qui pourront apporter leur expertise sur le choix des fondateurs universitaires. Enfin, ils voudraient que ce comité se réunisse dans des délais rapprochés et qu'il propose plus de noms que de sièges à pourvoir, pour deux raisons : d'une part, laisser au collège des fondateurs le soin d'établir ses préférences dans le respect des statuts de la FNSP, d'autre part, pour pallier d'éventuels refus des personnes qui seraient sollicitées.

Jeanne Lazarus conclut en remerciant sincèrement Louis SCHWEITZER des propositions qu'il a faites et de sa volonté de sortir par le haut de cette crise.

En complément de ce qui a été dit par Laurence Bertrand Dorléac et Jeanne Lazarus, **Alexandre Mariani** confirme que les représentants des personnels se retrouvent dans les propositions qui sont faites aujourd'hui. En outre, il souligne, une fois encore, la nécessité de renforcer les pouvoirs de la commission de déontologie de Sciences Po et de faire en sorte que les personnes qui seront nommées aux plus hautes fonctions de gouvernance de l'institution soient aussi confrontées à cette question d'éthique et de déontologie.

Anaïs Picart prend la parole en tant qu'élue représentante des étudiants et revient sur l'intervention de Frédéric Mion au début de cette séance. Les élus étudiants reconnaissent le travail accompli par l'Administration ; leurs revendications ont d'autres motifs.

Concernant l'élection du président par intérim, puis, par la suite, du président de la Fondation, les élus étudiants considèrent qu'elle doit être faite en pleine transparence. Pour cela, ils remercient Louis Schweitzer, ainsi que Laurence Bertrand Dorléac et Jeanne Lazarus, pour leurs propositions. Ils tiennent à faire part de leurs attentes vis-à-vis du président par intérim et du futur président et appellent de leurs vœux une véritable réflexion sur la gouvernance. Si tous les étudiants ne sont pas d'accord sur la démarche que devrait suivre le directeur de Sciences Po actuellement, il n'en reste pas moins que la communauté étudiante est désormais beaucoup plus attentive aux problématiques de gouvernance et attend donc, évidemment, de grands changements à ce niveau-là.

Ils sont prêts à porter les propositions de la communauté étudiante lors de cette réflexion qui, selon eux, s'impose aujourd'hui à tous les membres du Conseil d'administration de la FNSP.

Louis Schweitzer confirme que, dans les entretiens qu'il a eus avec tous les membres du Conseil, il y avait une unanimité pour que le prochain président « plein » soit un universitaire – réunissant, bien sûr, des qualités scientifiques, personnelles et déontologiques incontestables. C'est donc une orientation qu'il pense pouvoir considérer comme acquise. Il ne revient pas sur les autres points évoqués, lesquels, comme il l'a déjà précisé, seront traités ultérieurement, notamment lors de la réunion qu'il a annoncée avec le collège des représentants des fondateurs.

En outre, il est aussi convaincu qu'il ne faut pas attendre pour approfondir la réflexion sur la commission de déontologie. Le dispositif déjà en place à Sciences Po, en application des statuts, est, lui semble-t-il, au regard de beaucoup d'universités, exemplaire. Mais c'est un domaine où, à juste titre, les exigences étant croissantes, le devoir d'efficacité l'est aussi. Ce sujet devra donc être abordé, sans attendre, par la présidence. En revanche, il a le sentiment que, si ce Conseil peut commencer à réfléchir sur les problèmes généraux de gouvernance, il lui paraîtrait plus adéquat que ce soit le nouveau Conseil, présidé par le futur président, qui aborde ces sujets. Il y aura un très large renouvellement de ce Conseil. Or, au-delà des mesures immédiates qu'il a évoquées, une réflexion sur la gouvernance s'inscrit nécessairement dans la durée ; il pense donc qu'il est bon que ce soit ce nouveau Conseil qui puisse se saisir, instruire et traiter ces sujets.

Louis Schweitzer propose d'entamer à présent le processus électoral. Étant partie prenante à ce processus, c'est Laurence Parisot, première vice-présidente du Conseil d'administration, qui va présider la séance pendant le vote du choix du président par intérim. Il lui cède la présidence de séance et la parole.

Laurence Parisot précise que le président de la FNSP, y compris à titre intérimaire, est choisi au terme de l'article 22-1 des statuts de la Fondation parmi les représentants des fondateurs, mentionnés à l'article 2 alinéa 9 de ces mêmes statuts. Par ailleurs, comme il l'a été indiqué, un président doit être élu

au plus tard six mois après la vacance. Louis Schweitzer venant d'indiquer que ce serait probablement au plus tard le 10 mai.

Concernant les règles du vote, comme cela a été précisé au début de la réunion, il s'agit d'un scrutin à bulletins secrets, uninominal majoritaire, qui permet d'élire le président intérimaire à la majorité simple des membres présents ou représentés, comme l'a rappelé Louis Schweitzer, après la consultation juridique qu'il a citée.

Laurence Parisot demande à Sylvie Renault, assistante de la présidence de la FNSP, de lui indiquer le nombre de membres présents ou représentés.

Sylvie Renault précise que 23 membres du Conseil sont présents ou représentés.

Laurence Parisot demande si, en dehors de la candidature de Louis Schweitzer, il y a d'autres candidats ?

(Il n'y en a pas.)

Elle propose donc de procéder au vote. Sylvie Renault a adressé aux membres du Conseil un lien vers le système de vote électronique Néovote.

(Le scrutin est ouvert)

(Quelques membres ne parviennent pas à se connecter à la plateforme Néovote)

Certains membres du Conseil ne parvenant pas à se connecter à la plateforme Néovote et étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, **Sandra Lagumina** propose que les votes manquants soient adressés par courrier électronique à Sylvie Renault.

(Une discussion s'engage)

Après vérification, **Léonard Gourinat**, directeur des affaires juridiques et des marchés, précise qu'en application du décret n° 2014-1627, dès lors que tous les membres du Conseil ont été informés des modalités de vote spécifiques par voie électronique – en l'occurrence par courrier électronique – et que la présidence de séance donne le début de l'opération et annonce la fin de celle-ci, les votes par courrier électronique peuvent être assimilés à un scrutin à bulletins secrets. Il conviendra de s'assurer que tout le monde a voté soit par la plateforme, soit par la voix subsidiaire qui est celle du courrier électronique.

Laurence Parisot demande aux membres du Conseil s'ils accepteraient que les membres du Conseil n'ayant pu exprimer leur vote via Néovote puissent le faire en adressant un courriel à Sylvie Renault.

(Pas d'objection)

Elle ouvre le vote.

Sylvie Renault précise la répartition des votes selon les modalités d'expression de ceux-ci.

Ont voté par la plateforme Néovote : Thierry Cadart, Julie de la Sablière, Biljana Jankovic, Pascal Lamy, Katja Langenbucher, Henry Laurens, Jeanne Lazarus, Thomas Le Corre, Alexandre Mariani, Thierry Mayer, Olivier Paufraye, Michel Pébereau, Pascal Perrineau et Anaïs Picart.

Ont voté subsidiairement par courriers électroniques adressés à Mme Renault : Laurence Bertrand Dorléac, Laurence Parisot, Henri de Castries, Sandra Lagumina (ainsi que Bruno Lasserre qu'elle représente), Véronique Morali, Louis Schweitzer et Hélène Thiollet.

Laurence Parisot clôt le scrutin

➡ **La résolution n° 1 est adoptée à l'unanimité moins un vote blanc**

(Henri de Castries, contraint de quitter la séance, donne procuration à Louis Schweitzer pour la suite du Conseil.)

Laurence Parisot félicite vivement Louis Schweitzer et lui adresse ses encouragements pour la tâche qui l'attend.

Avant de lui rendre la parole, elle souhaite s'exprimer brièvement.

D'abord, elle veut faire part de son attachement à une institution qui vit actuellement un moment très particulier et ceci peu de temps après la disparition d'une des très grandes figures de Sciences Po : Alain Lancelot. Elle tient à lui rendre hommage et à rappeler tout ce qu'Alain Lancelot a apporté à cette maison, notamment en y posant les premières pierres de la modernité.

En outre, même si elle considère qu'il convient d'engager une réflexion sur la gouvernance – ainsi que Laurence Bertrand Dorléac, Jeanne Lazarus et d'autres l'ont appelée de leurs vœux - Laurence Parisot souligne qu'il ne faut pas oublier la gravité de ce qui s'est passé. Au-delà des enjeux de conduite pour l'avenir – et elle a une très grande confiance en la capacité de l'institution à sortir grandie de cette crise – elle a la conviction que, les enseignants et les étudiants, les parents des étudiants, les donateurs, l'environnement et le monde extérieur, ne comprendraient pas que ce Conseil, aujourd'hui, se termine simplement par l'élection d'un président intérimaire et d'un vice-président. Elle dit qu'il faut que ce Conseil manifeste et fasse savoir qu'il a bien pris la mesure de l'ampleur de la catastrophe et de l'abomination qu'il a découverte.

Laurence Parisot cède la présidence et la parole à Louis Schweitzer

Louis Schweitzer remercie le Conseil pour la confiance qu'il lui a manifestée. Il y est sensible et cela l'encourage. Il ajoute qu'il a conscience de la tâche qui est la sienne, qu'elle est lourde, exigeante et qu'il ne pourra la mener à bien qu'avec le soutien du Conseil. Il s'agit pour la FNSP de traverser un moment difficile et d'assurer l'avenir. Un avenir qui ne soit pas seulement la continuité.

II. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Louis Schweitzer précise qu'étant élu président par intérim, il doit abandonner sa fonction de vice-président du Conseil. Il faut donc procéder à l'élection d'un vice-président issu du même collège que celui dont était membre son prédécesseur, en l'occurrence le collège des représentants des fondateurs, conformément aux statuts de la FNSP (article 22-I). Il rappelle également que l'article 22-II des statuts de la FNSP dispose que le nouvel élu à la vice-présidence achève la période de fonction de son prédécesseur. Louis Schweitzer ayant été élu pour cinq ans en mai 2016, le nouveau vice-président sera donc appelé à exercer cette fonction jusqu'en mai prochain.

Il ajoute qu'il a sollicité une personne qui a accepté d'être candidate, Jean-Paul Fitoussi. Jean-Paul Fitoussi est un universitaire, un grand économiste, une figure de Sciences Po, et un homme dont l'intégrité et les qualités humaines sont reconnues par tous. Il est membre du collège des représentants des fondateurs, donc éligible, et son mandat se termine, comme le sien, d'ici au 10 mai 2021. C'est-à-dire que lui aussi pourra accompagner très librement la réflexion sur les choix de l'avenir.

Il cède la parole à Jean-Paul Fitoussi

Jean-Paul Fitoussi remercie Louis Schweitzer pour sa sollicitation. Il rappelle qu'il connaît bien l'histoire de Sciences Po, qu'il y a joué son rôle comme professeur et président de l'OFCE, qu'il a participé à la construction de son nouvel essor à bien des moments, par exemple lors de la mise en place d'un nouveau système de droits de scolarité ou lors de la création du département d'économie de Sciences Po. Il considère qu'une des façons d'achever son travail à Sciences Po est d'aider cette institution, s'il en était besoin, à retrouver la sérénité et la force nécessaires pour poursuivre son développement.

Louis Schweitzer demande s'il y a d'autres candidats ?

(Il n'y en a pas)

Il soumet au vote, à bulletin secret et selon les mêmes modalités pratiques que l'élection du président à titre intérimaire, l'élection de Jean-Paul Fitoussi à la vice-présidence du Conseil d'administration de la FNSP

➔ **La résolution n° 2 est adoptée à l'unanimité moins deux votes blancs.**

III. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT A TITRE INTERIMAIRE EN MATIERE DE LIBERALITES

Louis Schweitzer indique qu'il s'agit de lui donner délégation, dans les mêmes termes que pour son prédécesseur, afin qu'il puisse accepter les libéralités d'un montant inférieur à un million d'euros.

Il s'agit d'un vote à main levée à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il donne lecture de la résolution.

« Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques décide d'autoriser le président à titre intérimaire à procéder à l'acceptation de l'ensemble des libéralités consenties à la Fondation nationale des sciences politiques et à effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires permettant de les recevoir, en ce compris la signature de tous actes, notamment notariés, et documents y afférents et payer les frais et droits le cas échéant. A cet effet, il pourra passer et signer tous actes, substituer et généralement faire le nécessaire.

Il est rappelé que le président à titre intérimaire décidera de l'emploi des libéralités ainsi reçues dans la limite de l'objet de la Fondation nationale des sciences politiques, des demandes, le cas échéant, de l'auteur de la libéralité et dans le respect de la politique du comité des dons. Il en rendra compte a posteriori au Conseil d'administration.

Cette autorisation générale donnée au président à titre intérimaire par le Conseil d'administration ne concerne que les libéralités d'un montant, par libéralité, inférieur ou égal à un million d'euros (1 000 000 €). »

Louis Schweitzer demande s'il y a des votes contre ?

(Il n'y en a pas.)

Des abstentions ?

(Il n'y en a pas.)

➔ La résolution n°3 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

IV. QUESTIONS DIVERSES

Louis Schweitzer indique qu'il sera amené à proposer des réunions du collège des fondateurs et, sans doute, des réunions exceptionnelles du Conseil de la FNSP avant la séance du Conseil programmée le 19 mai 2021 (afin qu'il n'y ait pas une vacance du pouvoir).

Il demande s'il y a des questions diverses.

Laurence Parisot demande si, avant même l'établissement d'un procès-verbal de cette réunion, un communiqué va être rendu public à l'issue de la séance.

Louis Schweitzer donne lecture d'un projet de communiqué qui avait été préparé.

(Un débat est engagé sur les termes de ce communiqué)

Ayant entendu, les points de vue des uns et des autres, et les ayant pris en considération, Louis Schweitzer confirme que ce communiqué sera publié en fin de journée.

En conclusion, il remercie les membres du Conseil pour leur contribution et pour la confiance qu'ils lui ont manifestée aujourd'hui. Il est pleinement conscient que cette confiance l'oblige et entend bien s'attacher à s'en montrer digne.

Il clôt la réunion.

La séance est levée à 16 heures 40